

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

T A R I F

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
• 1 à 12 pages..... 200 F • 16 à 28 pages..... 600 F • 32 à 44 pages..... 1000 F • 48 à 60 pages..... 1500 F • Plus de 60 pages 2 000 F	• TOGO..... 20 000 F • AFRIQUE..... 28 000 F • HORS AFRIQUE 40 000 F	• Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions)..... 20 000 F • Avis d'immatriculation 10 000 F • Certification du JO 500 F

NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

(Avis de demande d'immatriculation)1

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quand à la teneur des actes publié sous cette rubrique

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation des mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux civils de Lomé, Amlamé, Dapaong, Kara, Aného, Tsévié, Kévé, Kpalimé, Sotouboua et Bassar.

REGION CENTRALE

Suivant réquisition, n° 02134 RC, déposée le 02 - 06- 2023, Mme TALOUNGA Bayena Epse TIFAYA, profession : Directrice de société demeurant à sokodé et domiciliée à Sokodé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12a 02ca, situé à Kpangalam connu sous le nom de Kpario, commune de Tchaoudjo1 et borné au Nord par la propriété OURO-DJERI Abdoulaye, au Sud par la collectivité Kpangalam, à l'Est par la propriété TCHAGAOU, à l'Ouest par une rue non dénommée de 12m .

Elle déclare(nt) que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa/leur connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600006-RC déposée le 06/06/2023, M. TITIPO SIMBRE, profession Ingénieur Agro-Economiste, demeurant à ADIDOADIN et domicilié à Maison sise non loin de la station ETRAB, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 03ha 18a 68ca situé à Kpangalam, connu sous le nom de Kpario, préfecture de Tchaoudjo, commune de Tchaoudjo1 et borné au Nord et au Sud par la propriété de OURO-DJERI Aboulaye, à l'Est par la Ruisseau TEWELLISSI, à l'Ouest par la propriété de BASSA et à l'Ouest par la propriété de OURO-DJERI Aboulaye.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600007-RC déposée le 06/06/2023, M. DASSA SIMLIWA KOLOU, profession Médecin, demeurant à et domicilié à TOGBLEKOPE VERS LE CMS, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 06a 62ca situé à Tchitchao, connu sous le nom de Tchitchao, préfecture de Sotouboua, commune de Sotouboua1 et borné au Nord par la propriété MEBA, au Sud par la propriété de BERENA, à l'Est par une rue non dénommée de 16 m et à l'Ouest par la propriété de BATCHAKE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600008-RC déposée le 06/06/2023, M. DASSA SIMLIWA KOLOU, profession Médecin, demeurant à et domicilié à TOGBLEKOPE VERS LE CMS, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 02ha 41a 99ca situé à Tabindè, connu sous le nom de Tabindè-Tounlao, préfecture de Sotouboua, commune de Sotouboua1 et borné au Nord par la propriété de KAÏSSA, au Sud et à l'Ouest par la propriété BODJONA et à l'Est par la propriété de PAMASSI.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600009-RC déposée le 06/06/2023, M. DASSA SIMLIWA KOLOU, profession Médecin, demeurant à et domicilié à Togblékopé vers le CMS, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 05ha 89a 84ca, situé à Adjengré, connu sous le nom de Adjengré, préfecture de Sotouboua, commune de Sotouboua1 et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la propriété AKOTIYA et à l'Ouest par la propriété de AKOTIYA.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600010-RC déposée le 07/06/2023, M. TOYI ESSOHAM, profession Chauffeur de taxis et conducteurs d'automobiles et de camionnettes, demeurant à et domicilié à HEDZRANAWOE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 20a 20ca situé à Kaniamboua, connu sous le nom de Pouda, préfecture de Sotouboua, commune de Sotouboua1 et borné au Nord et à l'Est par une rue non dénommée de 20m, au Sud par la propriété KPATCHA Dadaba Tei et à l'Ouest par la Route Nationale N°1 de 70m..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600011-RC déposée le 08/06/2023, M. OGNADON KOMLAN, profession Techniciens de matériels informatiques, demeurant à et domicilié à KOMAH, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 02ca situé à Kandambara, connu sous le nom de Gborodè, préfecture de Tchaoudjo, commune de Tchaoudjo1 et borné au Nord et à l'Ouest par la propriété de OURO-SAMA A. Tchassama, au Sud par la propriété de OGNADON Komlan et à l'Est par une rue existante de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600012-RC déposée le 09/06/2023, M. OGNADON KOMLAN, profession Techniciens de matériels informatiques, demeurant à et domicilié à KOMAH, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 00ca situé à Kandambara, connu sous le nom de Gborodé, préfecture de Tchaoudjo, commune de Tchaoudjo1 et borné au Nord par la propriété OGNADON Komlan, au Sud par la propriété Kadambara, à l'Est par une rue existante de 16m et à l'Ouest par la propriété OURO-SAMAA. Tchassama..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600013-RC déposée le 09/06/2023, M. TCHAMSI A. KORDJINA, profession Ingénieurs civils, demeurant à HEDZRANAWOE et domicilié à Logope non loin de l'école privée CLEMENCE DIVINE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 11a 91ca situé à Sotouboua, connu sous le nom de Tchitchao, préfecture de Sotouboua, commune de Sotouboua1 et borné au Nord par la Route Sotouboua-Tabindé de 30m, au Sud par les Lots N°545 ET 546, à l'Est par le lot N°547 et à l'Ouest par une rue existante de 12m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600014-RC déposée le 09/06/2023, Mme BAKOLOU MEBA HILADEMA, profession Secrétaires, demeurant à et domiciliée à AGOE, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 06a 22ca situé à Tchalo, connu sous le nom de Adjorogo, préfecture de Tchaoudjo, commune de Tchaoudjo1 et borné au Nord et à l'Ouest par la propriété TCHALO, à l'Est par une rue non dénommée de 12m et au Sud par une rue non dénommée de 14m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600015-RC déposée le 09/06/2023, M. TIOU SOHLOU M-ESSO, profession Salarié, demeurant à AGOE LOGOPE et domicilié à AGOE LOGOPE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 03a 90ca situé à Sokodé, connu sous le nom de Komah, préfecture de Tchaoudjo, commune de Tchaoudjo1 et borné au Nord par un passage de 5m, au Sud par la propriété BABAKE, à l'Est par la propriété de KERIM et à l'Ouest par la propriété de la Collectivité KOMAH..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230600016-RC déposée le 09/06/2023, M. OURO-NIMINI ESSOFA FAICHALE, profession Commerçant, demeurant à et domicilié à KOMAH, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 05a 58ca situé à Sokodé, connu sous le nom de Komah2, préfecture de Tchaoudjo, commune de Tchaoudjo1 et borné au Nord par la propriété BLANTARE Ayiba, au Nord par une Zone bâtie, au Sud par un passage de 8m, à l'Est par la propriété de PKEGOUNI Antarou et à l'Ouest par une rue non dénommée de 21m..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.